

—ENJEUX-SUISSE

Vendredi - Samedi - Dimanche 8 - 9 - 10 janvier 2010

—**Les arguments contre la polémique**

Les assureurs se défendent de vouloir affaiblir la prévoyance collective par une baisse du taux de conversion au profit de solutions individuelles.

—**christian affolter**

Les assureurs constituent la cible de prédilection des opposants à l'adaptation du taux de conversion. Le fait d'être actifs à la fois dans la prévoyance professionnelle/collective et individuelle semble créer un conflit d'intérêt. En affaiblissant le deuxième pilier, les assureurs gagneraient plus de clients pour le troisième. Et ce dernier serait nettement plus intéressant et profitable. Par conséquent, les assureurs ne cesseraient de faire pression sur les prestations de rentes. L'Association Suisse d'Assureurs (ASA) a démontré hier à Berne que cette vision ne correspond pas du tout à leur stratégie. Ils cherchent au contraire à garantir la stabilité du deuxième pilier. C'est dans ce cadre-là qu'ils s'engagent en faveur de l'abaissement du taux de conversion de 6,8% à 6,4% d'ici 2015. Car contrairement aux affirmations des opposants, la prévoyance collective ne compte pas parmi leurs activités les plus rentables. Le retrait de la Zurich en témoigne. Selon le directeur de l'USAM Hans-Ulrich Bigler, d'autres pourraient même suivre cet exemple si les conditions continuent de se détériorer (lire L'Agefi d'hier).

Le 2e pilier garde un attrait triple pour les assureurs: les cotisations régulières créent un flux de revenus stable, la prévoyance obligatoire est souvent complétée par des plans subobligatoires, et il offre une base de clients potentiels pour le troisième pilier. Si la part de la prévoyance collective au volume d'affaires varie entre les onze assureurs actifs dans ce domaine, elle est souvent substantielle. L'affiliation à une fondation collective offrant une garantie totale reste la solution privilégiée des entreprises n'ayant que peu d'employés. Elle réduit le temps qu'elles doivent consacrer à la prévoyance au minimum. Par conséquent, «156.000 entreprises réunissant environ un million d'assurés ont choisi cette solution», relève le président de l'ASA Erich Walser. Les assureurs-vie gèrent une fortune de 120 milliards de francs, soit environ un cinquième des avoirs du 2e pilier.

Pour l'ASA, le nouveau taux permet d'ajuster la répartition entre les rentiers et la population active. Le maintien du taux au niveau actuel correspondrait en fait à l'apparition progressive d'un système caractéristique pour le fonctionnement de l'AVS, où les assurés actifs financent les rentes des retraités, du moins en partie. Le directeur du fonds de compensation de l'AVS Eric Breval ne cesse d'ailleurs de souligner que l'évolution démographique rendra les comptes de cette assurance sociale déficitaires si rien n'est entrepris du côté du financement et/ou des prestations. Depuis 1985, année de l'entrée en vigueur de la Loi sur la prévoyance professionnelle (LPP), avec un taux de conversion de 7,2%, le nombre moyen d'années de versement de rentes n'a cessé d'augmenter (+ 2,7 ans pour les femmes, +3,8 ans pour les hommes), et aucun renversement de cette tendance n'est perceptible. «C'est une bonne nouvelle, mais elle a un prix», estime Anders Malmström, responsable de l'assurance-vie collective d'AXA Winterthur.

Dans le cadre du 2e pilier, un système de répartition serait contraire à son principe de fonctionnement basé sur la capitalisation. Pire, le maintien d'un taux de conversion trop élevé se paierait par une diminution de l'avoir vieillesse, ou une révision à la hausse des cotisations. Car sur la base des taux des obligations à dix ans de la Confédération, les rendements des marchés financiers, troisième contributeur (à côté des cotisations paritaires), demeureront faibles. De 5,1% entre 1985 et 1994, la moyenne est passée à 2,9% seulement entre 1999 et 2008. Il est certes permis de s'interroger sur la pertinence

de cette référence. Mais le rendement annuel nécessaire pour continuer au taux de conversion de 6,8% s'élève à 4,9%. Certains gestionnaires de fondations communes prétendent être en mesure de le générer. Toujours est-il que de manière plus globale, aujourd'hui déjà, les prestations versées aux rentiers dépassent les avoirs qu'ils ont accumulés, créant un «trou» de 600 millions de francs par année.

Les enjeux de la votation varient selon les tranches d'âge. Soulignons tout d'abord que le texte soumis au vote ne prévoit aucun changement pour les retraités actuels. En revanche, «ce n'est pas un hasard si les jeunes des partis bourgeois soutiennent tous cet objet», estime le directeur de l'ASA Lucius Dürr. «Ce sont les principaux bénéficiaires de l'abaissement.» Seuls les assurés arrivant bientôt à la retraite risquent d'être défavorisés, un effet atténué par la diminution progressive sur cinq ans.

Selon les calculs de Complementa Investment Controlling, la prévoyance professionnelle couvre aujourd'hui 44% du dernier revenu, plus que les 36% initialement visés. L'objectif de couverture de 60% de l'ancien salaire par l'AVS et le deuxième pilier n'est pas remis en cause par l'abaissement du taux de conversion, dont l'impact se limite à deux unités. Car il est partiellement compensé, relèvent les assureurs, «permettant d'attribuer plus d'excédents aux avoirs des assurés actifs.» Non pas d'augmenter les bénéfices des actionnaires des compagnies d'assurances, comme l'insinuent les opposants, cherchant toujours à faire croire que le calcul de la Legal Quote (90% des bénéfices de l'assurance-vie collective doivent être reversés aux assurés) selon la méthode brute permet à celles-ci d'engranger des centaines de millions de francs. «Les assureurs ne gagnent aucun centime de plus en cas de baisse du taux de conversion», martèle l'ASA. D'autant moins que la loi les oblige à gérer ces avoirs en fortune liée.